

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Palais Royal, le

19

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Instruction publique et des
Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 Avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 27 Avril
1923;

Vu l'engagement en date du 14 Juin 1923 pris par
Madame Baduel Madeleine née Auriol;

A R R Ê T É :

Article premier - le chêne situé au lieu dit "Les Massiot-
tes" sur la parcelle cadastrale n° 143 (section B) de la
commune de Castelnau de Montmiral (Tarn) est classé parmi
les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département du Tarn, au Maire de la commune de Castelnau
de Montmiral et à Madame Baduel Madeleine née Auriol
demeurant à Tulle (Corrèze) propriétaire de l'arbre, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Fait à Paris, le 20 Juillet 1923

Signé : Léon Bérard

POUR ÊTRE CONFORME
LE CHIEF DU BUREAU DES SITES

Meunier